



Newsletter 2/2021 de l'ElCom

Berne, le 24.02.2021

Différences de couverture NR 1 pour 2011 et 2012

L'ElCom a rendu 19 décisions concernant les différences de couverture pour les années tarifaires 2011 et 2012. Elle permet ainsi de finaliser la procédure de transfert du réseau à très haute tension à Swissgrid. La dernière étape consiste maintenant pour Swissgrid et les entreprises concernées à calculer l'indemnité d'expropriation définitive à verser par Swissgrid.

Conformément à l'art. 33, al. 4, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), les installations du réseau de transport suisse devaient être transférées à Swissgrid au plus tard au 1^{er} janvier 2013. Avant le transfert, les anciens propriétaires du réseau de transport ont déclaré leurs coûts auprès de Swissgrid, qui a fixé les tarifs sur la base de ces coûts. Dans ses décisions relatives à la vérification des tarifs pour les années 2009 à 2012, l'ElCom a déterminé les coûts imputables pour le niveau de réseau 1 sur la base des prescriptions du droit de l'approvisionnement en électricité. L'évaluation des installations de réseau a notamment donné lieu à un litige juridique qui a duré plusieurs années. À la suite de nombreux arrêts de tribunaux, l'ElCom a rendu plusieurs nouvelles décisions en lien avec les décisions tarifaires de 2009 à 2012.

Tant pour les décisions initiales que pour les nouvelles décisions, les coûts imputables ont été définis sur la base des coûts de l'année de référence. Ainsi, les valeurs de référence de l'année 2010 ont servi de base pour le calcul des coûts imputables de l'année tarifaire 2012. Swissgrid a besoin des valeurs résiduelles régulatrices définitives à la date du transfert pour calculer l'indemnité d'expropriation sur la base de la décision d'évaluation (décision 25-00074 de l'ElCom du 20 octobre 2016). Dans le cadre de ces 19 décisions, l'ElCom a - à la demande de Swissgrid - déterminé pour les anciens propriétaires de réseau de transport les valeurs résiduelles régulatrices et les coûts imputables des années tarifaires 2011 et 2012 sur la base des coûts effectifs des années 2011 et 2012. Sur cette base, les différences de couverture par rapport aux décisions tarifaires initiales et aux nouvelles décisions ont été calculées. Sur la base des valeurs résiduelles régulatrices, Swissgrid et les entreprises concernées peuvent désormais calculer l'indemnité d'expropriation définitive qui doit être versée par Swissgrid.

L'ElCom a ainsi permis de franchir un pas important vers la finalisation de la plus importante transaction de l'histoire économique récente de la Suisse concernant le réseau de transport d'environ 7000 km de long et d'une valeur régulatrice de l'ordre de 2,5 milliards de francs. Les décisions concernées ne sont pas encore entrées en force. Elles devraient être disponibles sur le site web de l'ElCom à partir de la mi-mars 2021.

[Autres informations : Vers les décisions tarifaires du niveau de réseau 1 2009 - 2012](#)

Veuillez accorder une attention particulière à ces décisions (en allemand) :

Kosten und Tarife für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen (PDF, 2 MB, 06.03.2009)

Kosten und Tarife 2010 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen (PDF, 37 MB, 04.03.2010)

Kosten und Tarife 2011 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen (PDF, 1 MB, 11.11.2010)

Kosten und Tarife 2012 für die Netznutzung Netzebene 1 (PDF, 2 MB, 12.03.2012)

Décision d'évaluation : Transfert du réseau de transport - valeur déterminante - nouvelle décision concernant la méthode d'évaluation 25-00074 (PDF, 976 kB, 20.10.2016)

Enquête préliminaire sur d'éventuelles subventions croisées et sur les coûts de réseau et d'énergie

L'EiCom surveille le respect de l'interdiction des subventions croisées par les entreprises d'approvisionnement en électricité. La newsletter du 16 décembre 2020 a abordé la question des contrôles réguliers d'éventuelles subventions croisées.

Dans une affaire que l'EiCom vient de traiter, il s'agissait d'un cas présumé de subventions croisées entre les coûts de réseau régulatoires et des projets ne relevant pas du secteur réseau.

Sur la base des comptabilités analytiques présentées chaque année, l'EiCom a procédé à une enquête préliminaire afin de déterminer s'il existait des indices de comportement illicite qui justifieraient l'ouverture d'une procédure (examen approfondi des tarifs). Sur la base des comptabilités analytiques, des questionnaires et des entretiens, les valeurs des installations, les coûts du réseau et les coûts de l'énergie (coût de production et de distribution) ont été vérifiés pour détecter des irrégularités. L'accent a été mis sur la répartition des coûts d'exploitation et la facturation interne. Aucune anomalie n'a été constatée au niveau de la valeur des installations ni au niveau des coûts du réseau. Dans les coûts de distribution de l'énergie, une violation répétée de la règle dite des 95 francs a été relevée (nouvelle règle dite des 75 francs selon Directive 5/2018). Dans l'intervalle, les découverts ont été corrigés par l'entreprise et remboursés aux consommateurs finaux par le biais des différences de couverture.

L'enquête préliminaire menée par l'EiCom n'ayant révélé aucun indice d'un éventuel subventionnement croisé au détriment de l'exploitation du réseau, aucune procédure n'a été engagée.

[Directive 5/2018](#)

Manifestations prévues au printemps et au début de l'été 2021

Diverses manifestations de l'EiCom sont planifiées au printemps et au début de l'été. Nous examinons actuellement différentes options afin de pouvoir, malgré le contexte actuel, proposer des manifestations intéressantes. Nous vous tiendrons au courant.

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité EiCom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Téléphone +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch